

# TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINÉ

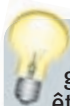
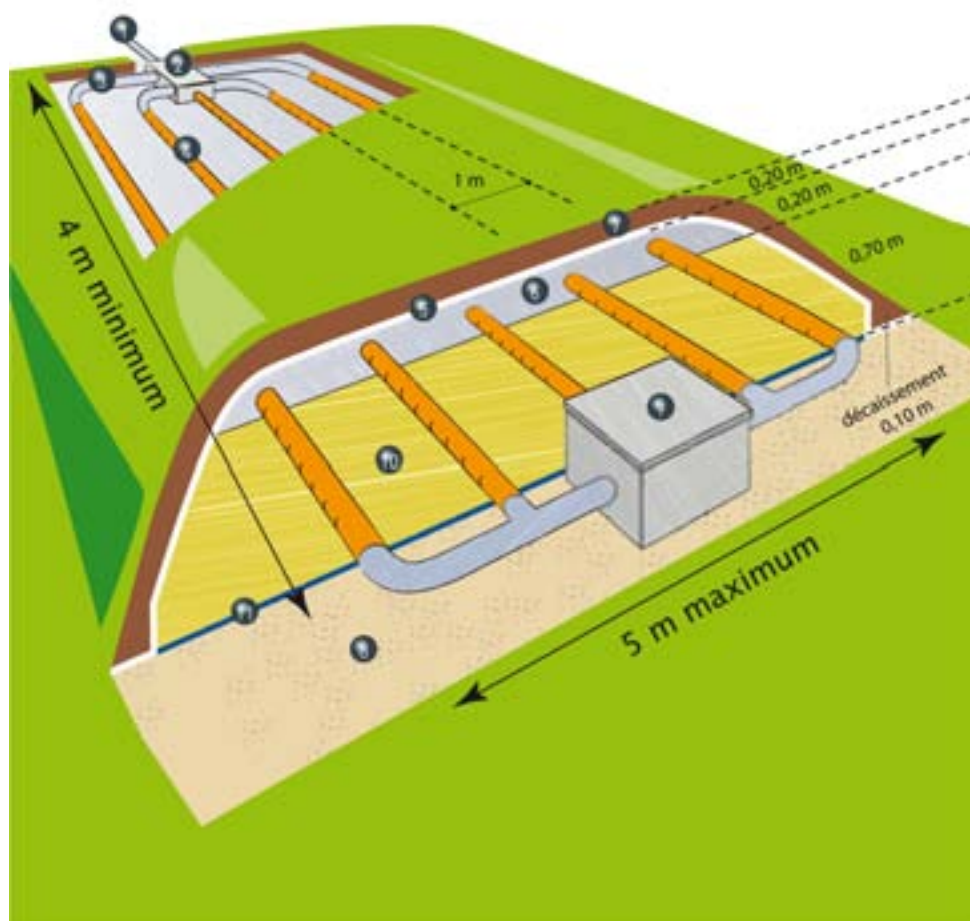
# 6

Le sol, perméable et aéré, retient les matières organiques polluantes et les minéralise sous l'action de bactéries aérobies. Après ce parcours d'environ 0,80 m, les effluents épurés peuvent alors s'infiltrer dans le sous-sol.

Ce système peut être situé sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors-sol. Il nécessite généralement un poste de relèvement.

Eure & Loir  
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

- 1 Arrivée des eaux prétraitées
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyaux pleins
- 4 Tuyaux d'épandage avec fentes dirigées vers le bas
- 5 Géotextile
- 6 Gravier lavés de  $\varnothing$  10 à 40 mm
- 7 Terre végétale
- 8 Sol en place
- 9 Bouclage de l'épandage et regard de contrôle
- 10 Sable lavé et siliceux
- 11 Géogrille éventuelle



Le géotextile et/ou la géogrille employés doivent être conformes au DTU64.1.

## Remarques

Le sable sert de système épurateur tandis que le sol en place est utilisé comme système évacuateur.

### CONDITIONS DE REALISATION

- Sol perméable avec présence de traces d'hydromorphie.
- Surface nécessaire d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- Réservé à des conditions particulières, essentiellement présence de nappe quasi permanente très proche de la surface du sol



Le document référent pour la réalisation de ces dispositifs demeure le DTU 64.1.

### Les principaux matériaux

- Le regard de répartition est relié avec des raccords souples.
- A la sortie du regard de répartition, il est nécessaire de poser des tuyaux pleins, dits tuyaux de distribution.
- Le diamètre des tuyaux d'épandage est au minimum de 100 mm, ces tuyaux doivent être rigides, résistants et posés sur 0,10 m de graviers. Les fentes permettant l'évacuation de l'effluent prétraité dans le sol ont une ouverture minimale de 5 mm.
- La présence en bout de tranchées d'un regard de bouclage est nécessaire. Il permet de vérifier le bon fonctionnement du dispositif et éventuellement d'intervenir.
- Les graviers utilisés pour assurer l'assise des tuyaux d'épandage sur une épaisseur d'environ 0,20 m, sont sans fines et d'une granulométrie entre 10 et 40 mm.
- Le sable utilisé comme élément épurateur sur une épaisseur d'au moins 0,70 m, doit être siliceux et débarrassé de toutes fines (lavé) respectant le DTU 64.1.
- Un géotextile (feutre perméable à l'air et à l'eau) vient recouvrir les graviers et le sable jusqu'à la base du dispositif.
- Une géogrille vient isoler éventuellement le fond du tertre.
- La terre végétale, environ 0,20 m, utilisée pour remblayer le dispositif, doit être débarrassée de tout élément caillouteux de gros diamètre.

# TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINÉ

# 6

## PRINCIPALES RÈGLES DE CONCEPTION

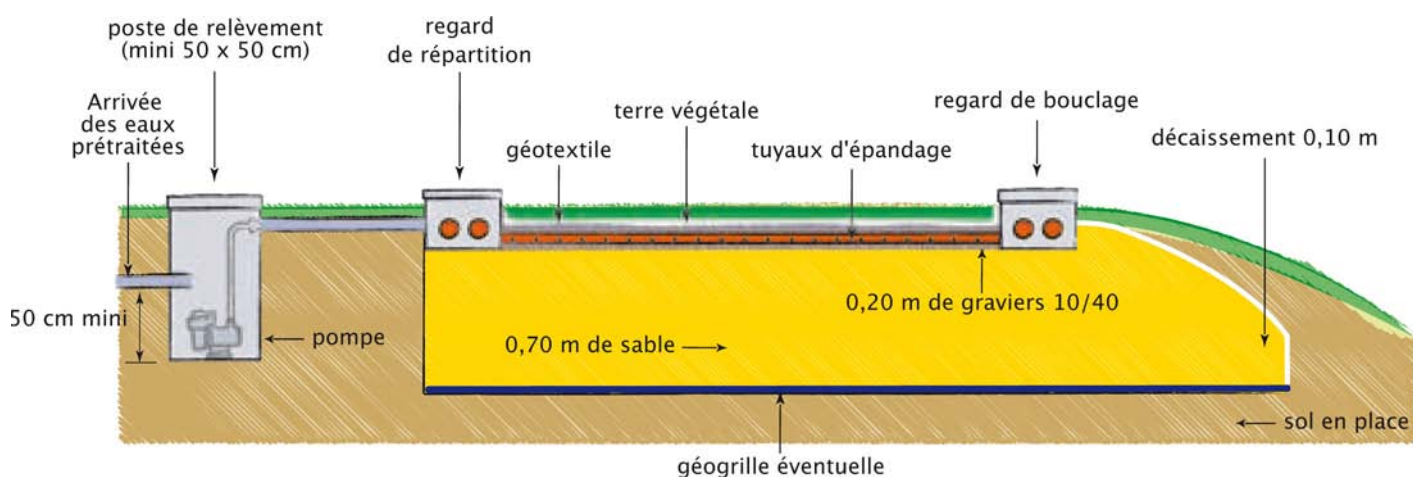
- Les regards doivent être posés de façon horizontale et stable.
- Le fond du terre d'infiltration doit se situer au minimum à 0,80 m sous le fil d'eau, en sortie du regard de répartition.
- Le sable lavé épurateur est déposé sur le fond de fouille sur une épaisseur de 0,70 m et étalé à l'horizontale sur toute la surface du terre.
- Une couche de gravier de 0,10 m d'épaisseur minimale est étalée horizontalement sur le sable.
- Les tuyaux d'épandage viennent se placer au dessus, orifices dirigés vers le bas avec une pente très faible. Leur assise est assurée par la mise en place de gravier de part et d'autre sur environ 0,10 m.
- Les tuyaux d'épandage sont espacés de 1 m d'axe en axe.
- Les tuyaux d'épandage latéraux sont situés à 0,50 m environ du bord du terre.
- Un géotextile (feutre perméable à l'air et à l'eau) débordant de 0,10 m de chaque côté des parois vient recouvrir l'ensemble du dispositif.

## DIMENSIONNEMENT

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet du terre non drainé en m <sup>2</sup>	Surface minimale à la base du terre non drainé en m <sup>2</sup>
Moins de 5	20	env. 55
5	25	env. 65
Chambre/Bureau supplémentaire	+ 5	+8

La largeur du terre est de 5 m à son sommet / La longueur minimale à son sommet est de 4 m / L'angle entre le sol naturel horizontal et les parois du terre doit être inférieur à 30°.

## TERTRE D'INFILTRATION EN TERRAIN EN PENTE



**L'exécution de ces travaux ne doit en aucun cas entraîner le compactage des terrains destinés à l'infiltration. Le terrassement est donc à proscrire lorsque le sol est détrempe.**